

# **Code d'Éthique et de Conduite du Groupe Corporación F. Turia S.A.**

---

---

**Septembre 2020    V3**

**CORPORACIÓN F. TURIA S.A.**  
**Département de Conformité Règlementaire**



**CORPORACIÓN F. TURIA**

## Table des Matières

Préambule .....	2
I. Code d'Éthique et de Conduite .....	3
II. Domaine d'Application .....	3
III. Principes: Mission, Vision et Valeurs du Groupe Turia .....	4
Mission.....	4
Vision.....	4
Valeurs .....	4
IV. Engagements envers le Code d'éthique .....	5
V. Engagements de Conduite .....	6
Respect de la Législation .....	6
Professionalisme et Intégrité .....	6
Honnêteté dans la gestion .....	7
Confidentialité .....	7
Usage et Protection du Patrimoine commercial .....	8
Relations avec les entreprises collaboratrices et Fournisseurs .....	8
Transparence.....	9
VI. Respect et Engagements .....	10
VII. Catalogue de Conduites .....	11
VIII. Conduites expressément Interdites par le Groupe Turia.....	11
IX. Interprétation.....	12
X. Suivi du Code d'éthique et de Conduite.....	13
XI. Canal de plaintes.....	14
XII. Sanctions et procédures de sanctions .....	14
XIII. Formation et communication .....	15
XIV. Validité, Actualisation et Amélioration .....	15

## **Préambule**

L'objectif principal poursuivi par le **Code d'Éthique et de Conduite (CdC)** est de pouvoir transmettre des directives de comportement professionnel au personnel du Groupe Turia.

Il a une fonction de défense juridique, dans la mesure où il permet de définir le modèle d'organisation et de gestion de la conformité réglementaire, ainsi que l'engagement de conformité morale et réglementaire. De même, il permet de définir l'indépendance ou le désalignement de la culture d'entreprise, à l'égard des crimes ou actes illégaux et frauduleux dont la responsabilité peut lui être imputée, ainsi que de tout autre comportement répréhensible dans quelque domaine que ce soit, et pas seulement dans le domaine pénal.

Historiquement, le Groupe Turia s'est doté d'un Code de Conduite et de différents moyens orientés vers la supervision de sa conformité.

Le conseil d'administration de Corporación F. Turia, S.A., en son temps, a approuvé un Code de Conduite et de Comportement dans le but d'être internalisé et appliqué par les employés et les dirigeants. De même, une nouvelle structure organisationnelle a été approuvée pour la prévention et l'évitement des situations contraires au Code de Conduite, afin de l'adapter à l'évolution normative et à la nouvelle stratégie et organisation du Groupe Turia, qui sera en charge d'un nouvel organe appelé Département de Conformité Réglementaire.

La version actuelle de ce Code a été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de CORPORACIÓN F. TURIA S.A., lors de la session tenue le 18 décembre 2019.

Donc, le présent Code de Conduite rassemble les lignes directrices en matière de comportement professionnel et personnel que le Conseil d'Administration de Corporación F. Turia :

considère nécessaires sur proposition du Département de Conformité Réglementaire, pour obtenir de la valeur ajoutée pour ses actionnaires, ses employés, ses clients et fournisseurs et les sociétés du Groupe Turia à travers lesquelles l'activité est développée.

## **I. Code d'Éthique et de Conduite**

Le Code d'Éthique et de Conduite est le guide de comportement éthique et responsable des personnes qui travaillent dans les entreprises appartenant au Groupe Turia, en renforçant notre engagement de service à l'entreprise et à la Société.

Le Code explique les principes de comportement, les valeurs et les principes éthiques de l'organisation, en prenant en compte nos particularités et le cadre réglementaire qui nous est applicable dans chacune de nos activités commerciales.

## **II. Domaine d'Application**

Le présent Code résulte applicable à tous les membres des organes d'Administration, comité de direction et à tous les employés, internes et externes, des entreprises du Groupe Turia, ainsi qu'à chacune des entreprises du groupe CEMENTVAL MATERIALES DE CONSTRUCCIÓN S.L., KHEME CHEMICAL SL, ARIDOSCARACOLE, SL., ARIDOS LA BARONA ET ARIDOS SAELICES, ainsi que leurs conseillers ou leurs locataires de chantiers et/ou services, indépendamment de la modalité contractuelle qui régule leur relation juridique, position qu'ils occupent ou du lieu depuis lequel ils exécutent leur travail.

Tous, ils ont l'obligation de connaître et d'appliquer le Code de Conduite et de collaborer à son intégration au sein du Groupe Turia.

Le domaine d'application du Code de Conduite pourra contractuellement s'étendre à toute personne physique ou juridique entretenant des relations commerciales ou d'affaires, ou de prestations de services, avec le Groupe Turia quand, en raison de la nature de ladite relation, ses activités peuvent affecter l'image et la réputation du Groupe Turia.

### **III. Principes: Mission, Vision, et Valeurs du Groupe.**

#### **Mission**

Amener nos clients à faire confiance à notre groupe d'entreprises, dans un environnement de collaboration, d'engagement et de stabilité, dans le but ultime de créer de la valeur de manière durable pour nos clients et nos actionnaires.

#### **Vision.**

Nous voulons être un important groupe commercial, avec une présence internationale, reconnu pour notre engagement de service et de qualité, en suscitant de la confiance à nos clients, grâce à des professionnels intègres, hautement qualifiés et motivés qui exercent leur travail dans un environnement de loyauté et de travail en équipe, et toujours dans le plus grand respect de notre environnement social et environnemental.

#### **Valeurs**

**LOYAUTÉ:** Nous appliquons, non seulement par obligation mais également parce que nous nous en sommes engagés face à notre organisation.

**RESPECT:** Nous acceptons et nous comprenons comment sont les autres, leur façon de penser, même si elle n'est pas la même que la nôtre.

**ÉQUITÉ:** Est la vertu d'être juste et de traiter les autres personnes de manière égale, sans discrimination, arbitraire, préjugés ou partialité.

**INTÉGRITÉ:** Cela suppose une adhésion ferme à un code de valeurs éthiques. Cela signifie être résistant, entier et honnête dans le travail.

**INITIATIVE:** Faire preuve d'un comportement entrepreneurial, en initiant et en promouvant les changements nécessaires avec responsabilité personnelle.

**PROFESSIONNALISME:** Obtenir de bons résultats efficaces unis face à un engagement responsable.

**EFFORT:** La valeur de l'effort est liée à l'espoir et à la confiance, puisque ceux qui la vivent et la pratiquent sont convaincus d'atteindre leur objectif.

Nous considérons que le **capital humain** constitue la base fondamentale de notre capacité concurrentielle et par conséquent la principale source de création de valeur de notre entreprise.

Il doit y avoir un **engagement** ferme de la part de l'entreprise avec ses employés qui se reflète au-delà des relations strictement professionnelles.

Nous considérons que toutes les actions de l'entreprise doivent être respectueuses de l'**environnement**.

#### **IV. Engagements concernant le Code d'Éthique**

Le Groupe Turia comprend l'engagement comme un ensemble d'activités développées et visant à réduire la possibilité de mauvaises pratiques en matière d'éthique et d'intégrité. Le Groupe Turia comprend que pour cela, il est nécessaire de :

- Connaître et respecter les engagements de conduite du Code et collaborer à sa diffusion.
- Appliquer et faire appliquer le Code de manière active.
- Avoir recours aux moyens existants (service RH, juridique et celui de la Conformité Réglementaire) en cas de doute concernant le contenu et l'interprétation du Code.
- Notifier, via les canaux établis, les irrégularités ou les manquements dont ils peuvent avoir connaissance.
- Ne pas justifier une conduite inappropriée par ordre ou par ignorance du Code, ni inciter à l'enfreindre.
- Toute personne ayant des responsabilités envers des personnes doit promouvoir activement l'application du Code dans ses équipes de travail, en apportant du soutien et de l'aide en dirigeant de manière exemplaire

En conséquence, le Groupe Turia s'engage à évaluer son règlement intérieur pour l'adapter aux contenus de ce Code d'Éthique et de Conduite et, le cas échéant, le développer pour l'intégration effective des engagements qu'il contient.

## **V. Engagements de Conduite**

Le Groupe Turia encouragera, auprès de ses employés, la reconnaissance de ces comportements conformes aux principes éthiques de loyauté et de bonne foi, nécessairement alignés sur la rectitude et l'honnêteté professionnelles manifestées dans les exigences suivantes :

### **Application de la législation**

Les employés et les dirigeants du Groupe Turia doivent se conformer aux dispositions générales en vigueur (lois, règlements, circulaires, etc.) des domaines dans lesquels ils développent leur activité, en étant attentif à la littéralité ainsi que de l'esprit et la finalité de ceux-ci, et observer, dans toutes les actions, un comportement éthique.

Ils devront également se conformer au règlement interne du Groupe ainsi que tout autre règlement interne de conduite applicable à leur activité dont les normes établissent des obligations plus rigoureuses que celles présentes dans ce Code.

### **Professionalisme et intégrité**

Les employés et les dirigeants doivent agir sur le développement de leurs responsabilités professionnelles, avec loyauté et ce en défendant les intérêts du Groupe Turia. De même, ils doivent éviter les situations qui peuvent donner lieu à un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du Groupe.

Les employés ne pourront pas réaliser de tâches, travaux ou fournir des services identiques à ceux proportionnés dans les entreprises du Groupe Turia au bénéfice d'entreprises développant des activités susceptibles de faire de la concurrence directement ou indirectement à celles du Groupe.

Toute situation pouvant générer un conflit d'intérêt, ou une autre situation similaire supposant un bénéfice personnel au détriment du Groupe Turia, devra être communiquée au responsable du Département de Conformité Réglementaire.

### **Honnêteté dans la gestion**

Le Groupe Turia interdit à ses employés de donner à des tiers ou de recevoir de tierces personnes toute forme de paiements indus comme des cadeaux, des dons ou faveurs qui soient en dehors des usages sociaux ou qui, par leurs valeurs, leurs caractéristiques ou leurs circonstances, puissent raisonnablement supposer une altération du développement des relations commerciales, administratives ou professionnelles dans lesquelles interviennent ses entreprises.

De la même manière, les employés du Groupe Turia devront prêter une attention bien particulière à ces cas dans lesquels il existe des indices de manquement à l'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles ils font des affaires. De plus, les dirigeants des entreprises du Groupe Turia veilleront à faire appliquer les politiques, les systèmes de contrôle et les mesures définis pour prévenir la fraude, autant entre particuliers que face à l'Administration Publique.

### **Confidentialité**

Tout employé ou dirigeant maintiendra le strict devoir de confidentialité permanente concernant les informations qu'il connaît dans l'exercice de ses fonctions et dont la divulgation ou la publicité pouvant affecter les intérêts du Groupe Turia, en ayant la même considération de réserve et de confidentialité.

Cette obligation persistera même après la fin de la relation de travail avec le Groupe Turia. Par conséquent, tout rapport, offre, étude, avis, investigation ou autre produit obtenu par les employés dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au sein du Groupe Turia, ne pourra être copié, transmis ou utilisé par n'importe quel média sans l'autorisation expresse du Groupe Turia

Le devoir de confidentialité s'étend à toute information non publique de tiers disponible en vertu des relations commerciales ou d'affaires maintenues entre le groupe Turia et les tierces personnes. VI Professionnalisme

Les employés et les dirigeants du Groupe Turia doivent se représenter par leur haut professionnalisme basé sur une intervention efficace et axée sur la qualité de service.

## **Usage et protection des actifs de l'entreprise**

Le Groupe Turia met à disposition de tous ses employés les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle et s'engage à fournir les moyens adaptés pour les protéger et les sauvegarder. Tous les employés doivent utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable, efficace et appropriée à l'environnement de leur activité professionnelle. Par conséquent, ils doivent les protéger et préserver de toute perte, dommage, vol ou utilisation illégale ou malhonnête.

Les entreprises du Groupe Turia sont titulaires de la propriété et des droits d'usage y d'exploitation des programmes et systèmes informatiques, équipements, téléphones, ordinateurs, dispositifs de stockage, systèmes de messagerie électronique et accès à Internet ou à des bases de données externes, manuels, vidéos, projets, études, rapports et autre travail et droits créés, développés, perfectionnés ou utilisés par ses employés, dans le cadre de leur activité ou à l'aide d'installations informatiques du Groupe Turia.

Il est prévu que les dirigeants et le reste des employés effectuent une gestion convenable d'eux-mêmes, ainsi qu'une célérité suffisante dans leur protection et maintenance ; dans sa juste mesure, il est interdit d'utiliser ces moyens à des fins personnels, de substituer du matériel et/ou des équipements informatiques ou programmes, en dehors du domaine de l'entreprise.

Les protocoles internes sur le téléchargement de programmes informatiques, changements de mots de passe et autres éléments de sécurité informatique doivent être suivis, en prêtant une attention spéciale à l'identification de fraudes informatiques, phishing (ou hameçonnage), fraudes en ligne, etc.

## **Relations avec les entreprises collaboratrices et les fournisseurs.**

Le Groupe Turia considère ses fournisseurs et les entreprises collaboratrices comme partie indispensable pour la réalisation de ses objectifs de croissance, de rentabilité et d'amélioration de la qualité de produits et services, essayant d'établir des relations stables dans une confiance et un bénéfice mutuel.

Tous les employés du Groupe Turia participant au processus de sélection de fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs externes, ont l'obligation d'agir avec impartialité, transparence et objectivité, en appliquant des critères de qualité et de coût afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour le Groupe Turia. Les employés doivent identifier et éviter toute situation qui puisse affecter leur objectivité, en s'abstenant de participer à ces processus dans lesquels leurs intérêts personnels se heurtent à ceux du Groupe Turia.

Il sera prêté une attention spéciale aux relations avec les opérateurs étrangers et parmi eux, ceux qui développent leurs activités dans des pays dits “à risque”, particulièrement dans les régimes non-démocratiques. À cet effet, il sera sollicité des rapports préalables, tant publics que privés pour être certains de l’intégrité commerciale des entreprises et/ou collaborateurs en contrat avec le Groupe Turia.

### **Transparence**

Tous les employés doivent fournir une information véridique, complète, compréhensible et opportune concernant l’évolution des activités professionnelles. En aucun cas, il ne sera proportionné, en connaissance de cause, des informations, personnelles ou celles de tiers, incorrectes, inexacts ou imprécises qui puissent induire en erreur le destinataire.

Plus précisément, on veillera à la fiabilité et rigueur de l’information financière qui, en accord avec les dispositions légales applicables, est fournie publiquement à des tiers. Concrètement, il sera appliqué les politiques comptables, les systèmes de contrôle et les mécanismes de supervision définis par le Groupe Turia pour que l’information pertinente, personnelle ou de tierces personnes, soit identifiée, préparée et communiquée en temps opportun et de manière appropriée.

De même, le Conseil d’Administration et le Directeur Général ainsi que les autres organes dirigeants veilleront de manière périodique à l’efficacité du système de contrôle interne sur l’élaboration de l’information financière à remettre à des tiers.

Également, tous les employés du groupe Turia, dans leurs interventions d’importance particulière face à des tiers, prendront soin de l’image et de la réputation corporative du Groupe Turia

## **VI. Respect et engagements**

Le Groupe Turia accepte l'engagement d'agir, à tout moment, en accord avec les principes universels du respect des droits de l'homme et du travail et de la protection de l'environnement. Par conséquent, la relation du Groupe Turia avec ses employés, comme la relation les uns avec les autres, reposera sur les engagements suivants :

### **a) Égalité d'opportunités**

Le Groupe Turia favorise le développement professionnel et personnel de tous ses employés en assurant l'égalité des chances. La sélection et la promotion des employés du Groupe Turia reposent sur les critères objectifs de mérite et d'aptitude.

### **b) Pas de discrimination**

Les dirigeants du Groupe Turia doivent maintenir en environnement de travail libre de toute discrimination et de tout comportement impliquant un harcèlement à caractère personnel.

### **c) Formation**

Toutes les entreprises du Groupe Turia s'engagent à maintenir une politique de formation pour l'apprentissage et le développement personnel et professionnel de leurs employés dans le but d'avoir un meilleur rendement, une meilleure qualité et satisfaction dans la réalisation de leurs fonctions.

### **d) Sécurité et santé au travail**

Le Groupe Turia proportionnera à ses employés un environnement sûr et stable et s'engage à actualiser en permanence les mesures de Prévention des Risques Professionnels ainsi qu'à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en la matière dans tous les lieux où sont développées ses activités commerciales. Tous les employés sont tenus d'observer une application rigoureuse des règles de santé et de sécurité. De la même manière, lorsqu'ils mènent à bien des activités à risque, ils doivent faire un usage responsable de l'équipement qui leur est assigné et ils partageront avec leurs collègues et leurs subordonnés les pratiques de protection de risques.

### **e) Protection de l'environnement**

La préservation et le respect de l'environnement est un principe fondamental pour toutes les entreprises du Groupe Turia, activités dans lesquelles s'appliquera une stratégie environnementale permettant d'anticiper et, à terme, de minimiser les effets néfastes que ces activités pourraient causer.

Par ailleurs, le Groupe Turia contribuera à la conservation des ressources naturelles et des espaces ayant un intérêt écologique, scientifique, culturel ou paysager. Pour cela, il mettra à disposition de ses employés les moyens les plus adaptés.

Le Groupe Turia s'engage à la réalisation, de manière stricte, de la législation environnementale applicable.

#### **f) Engagement social**

Le Groupe Turia s'engage à agir de manière socialement responsable, mettant l'accent sur le respect de diversité culturelle et les principes et les coutumes des communautés où sont développées ses activités.

g) Protection des données, menant à terme cette dernière grâce à une réalisation scrupuleuse de la législation qui résulte applicable à tout moment.

### **VII. Catalogue de comportements**

Le protocole de prévention des crimes du Groupe Turia contient le catalogue de comportements interdits, car un tel comportement constitue un crime.

Il faudra se référer à ce texte ou, le cas échéant, consulter le Département de Conformité Réglementaire, en cas de doute quant à savoir si certains comportements déterminés peuvent être incorporés dans tous types délictueux des crimes envisagés.

### **VIII. Comportements strictement interdits par le Groupe Turia**

#### **a) Principe général**

Tout agissement contraire aux directives de comportement contenues dans ce Code de Conduite reste strictement interdit et non autorisé.

Toute action, incluse ou non dans ce Code, pouvant constituer une infraction pénale, civile, commerciale, administrative ou fiscale est également strictement interdite, conformément à la réglementation étatique, régionale ou municipale dans laquelle le Groupe agit professionnellement.

## b) Contrôle interne de la Responsabilité Pénale

Le contrôle interne de la criminalité constitue un objectif prioritaire pour le Groupe Turia, engagé dans une mission de prévention, détection et évitement de tout agissement illégal mené à bien dans le cadre de ses responsabilités, en son nom ou à son compte et à son profit, pour l'un de ses employés.

Ces travaux sont confiés à la Direction de la Conformité Réglementaire

## **IX. Interprétation**

Le présent Code établit les principes et les engagements d'éthique commerciale que le Groupe Turia et ses employés doivent respecter et appliquer dans l'exercice de leurs activités.

Le Groupe Turia diffusera ce Code de Conduite auprès de tous ses collaborateurs, les formera et les informera également à ce sujet.

Toute personne ayant connaissance ou des soupçons justifiés d'une violation de ce Code doit le signaler par le biais des mécanismes que la société établit dans ce Code, ou dans les protocoles de la Société, pour formuler des suggestions et des plaintes. Le groupe Turia prendra les mesures jugées appropriées pour éviter les conséquences néfastes dues aux communications que toute personne fait de bonne foi comme prévu dans ce Code.

La violation ou le non-respect de ce code constituant un manquement au travail, de nature administrative, civile et pénale sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur, sans porter préjudice aux autres responsabilités que le contrevenant pourrait avoir encourues.

## **X. Suivi du Code d'Éthique et de Comportement**

La Direction de la Conformité Réglementaire, dans un premier temps, sera chargée de veiller au respect de ce Code, de résoudre les incidents ou doutes quant à son interprétation et d'adopter les mesures appropriées pour sa meilleure mise en application.

Le Département de la Conformité Réglementaire du Groupe Turia disposera de l'autorité, des ressources et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre et faire appliquer les mesures de contrôle interne du Modèle de Conformité Réglementaire qui sont adaptées pour détecter, prévenir et éviter la commission d'infractions pénales et civiles, commerciale, administrative et fiscale imputables à la personne morale, ainsi que pour la réaction appropriée en cas de survenue éventuelle.

À cette fin, le Département de la Conformité Réglementaire du groupe Turia développera une description et une évaluation complète de la carte des risques criminels du groupe Turia avec les contrôles associés aux unités commerciales du groupe Turia et le Système de Prévention et de Détection de la Criminalité du groupe Turia qui l'accompagne. Pour cela, il concevra et appliquera les contrôles associés aux unités commerciales et les plans de détection, de prévention et de réaction appropriés, il révisera et actualisera périodiquement le protocole de comportement réglementaire et il supervisera la communication et la diffusion la plus large de tous les éléments dudit modèle parmi tout le personnel des entreprises du Groupe Turia, ainsi que la formation continue des employés.

La commission de tout crime par un employé des sociétés du groupe Turia et à leur profit constitue une atteinte au Code de Conduite que l'entreprise sanctionnera dûment, sans préjudice de toute autre responsabilité qui pourrait être imposée au contrevenant et d'autres violations du Programme de Conformité Réglementaire non classés comme crimes visés dans le code de conduite ou dans les normes qui composent ledit modèle.

## **XI. Canal des Plaintes**

Le Département de la Conformité Réglementaire du Groupe Turia a mis en place un canal de réclamations permettant à toute personne de signaler un comportement irrégulier dans l'une des sociétés faisant partie du Groupe Turia ou tout manquement aux règles contenues dans ce Code, garantissant expressément la confidentialité dans le traitement de ces plaintes et l'identité du plaignant, dans le total respect de la législation sur la protection des données.

L'adresse e-mail est (denuncias@corpturia.es); grâce à laquelle des infractions peuvent être signalées ou des doutes liés au Code d'Éthique et de Conduite peuvent être résolus, étant responsable du fonctionnement de ladite Ligne et de l'analyse fiable et objective des infractions possibles et du respect maximal des droits des personnes prétendument impliquées dans celle-ci.

Le Département de Conformité Réglementaire, dans le cas où les comportements ou événements dénoncés ne constituent pas un crime, enverra toute la documentation au service des Ressources Humaines pour traitement et résolution, le cas échéant.

## **XII. Sanctions et procédure de sanction**

Le non-respect de la loi, du Code d'Éthique ou de la réglementation qui le développe, constituera une infraction dont la gradation et la sanction seront exécutées conformément aux dispositions des conventions collectives auxquelles appartient CFT et le statut des travailleurs.

La procédure de sanction à appliquer sera également l'établissement dans la convention collective et, à défaut, celle habituellement suivie par le service RH.

La procédure de sanction débutera à partir d'une plainte ou d'une communication, résultant d'une investigation ou à la suite de tout autre moyen permettant la connaissance de l'infraction présumée de la part du Département de Conformité Réglementaire.

Le protocole d'enquête sur l'infraction présumée sera établi dans la politique de prévention et de contrôle et sera confidentiel.

### **XIII. Formation et communication**

CFT, à travers son Département de Conformité Réglementaire et son Département des RH, assume l'engagement de transmettre, informer, sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs et dirigeants, tant au contenu de ce code d'éthique qu'aux bonnes pratiques pour sa mise en œuvre et son développement.

Afin de mener à bien cet engagement, les chapitres de formation correspondants seront intégrés, à la fois, dans les processus d'accueil et d'incorporation et dans les plans de formation annuels de chaque service.

### **XIV. Validité, Actualisation et Amélioration**

Ce Code d'Éthique et de Conduite, remplaçant le précédent et tout autre règlement interne de contenu similaire dans toute société ou entité du groupe Turia, entrera en vigueur le jour de son approbation par le Conseil d'Administration de Corporación F.Turia, SA, et devra être communiqué à tous les dirigeants et employés.

Ce Code d'Éthique sera mis à jour périodiquement dans le but d'y inclure les améliorations jugées appropriées pour définir l'idéal de conduite à développer à CFT.

Le Département de Conformité Réglementaire procèdera à une vérification constante de l'application du code d'éthique et du modèle de prévention et proposera les modifications appropriées dans les cas suivants:

- Lorsque des violations du code d'éthique sont révélées
- Lorsqu'il y a un changement significatif dans l'organisation, l'activité ou l'actionnariat de CFT
-

**CLAUSE D'ACCEPTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Mme, M. .. . . . employé / directeur / administrateur de la société CORPORACIÓN F TURIA, SA, communique par la présente que le Code de Conduite de la société lui a été remis, et confirme qu'il l'a reçu, lu et qu'il le connaît, le comprend et il l'accepte.

SIGNATURE:

DATE:

Nom et Prénom

CNI:

**CLAUSE À INCLURE DANS LES CONTRATS AVEC LES FOURNISSEURS ET CLIENTS**

**Application du Code d'Éthique Commercial de CORPORACIÓN F TURIA SA et de son protocole de prévention du crime.**

CORPORACIÓN F. TURIA, SA. applique dans toutes ses relations commerciales un comportement professionnel conforme aux réglementations contenues dans son Code d'Éthique Commerciale, sous réserve des principes d'honnêteté, de transparence et de prévention de toute forme de corruption et de transparence.

Le Code d'Éthique Commerciale est accessible et peut être consulté sur le site Internet de CORPORACIÓN F TURIA, SA ([www.corpturia.es](http://www.corpturia.es)).

De même, cela est certifié par l'entité AENOR avec la norme NF 19601 relative aux protocoles de prévention du crime.

CORPORACIÓN F TURIA, SA et ses filiales mettent un accent particulier sur leur politique de rejet complet de pot-de-vin, d'extorsion et de corruption.

La contrepartie déclare et garantit que ni dans les accords préliminaires conduisant à la conclusion du Contrat, ni durant la durée du Contrat, elle n'a encouru ou encourra aucune conduite constituant une violation dudit Code et / ou des règlements.

Toute violation ou tentative de violation de ce qui est établi dans le présent document, indépendamment de son origine, doit être immédiatement signalée à CORPORACIÓN F TURIA, SA, via la boîte mail de réclamation de CORPORACIÓN F TURIA, SA. ([denuncias@corpturia.es](mailto:denuncias@corpturia.es)).